



Le texte français suit.

Certification Challenge Policy

CANSI's instructor certification pathway is designed to build an instructor's skill and knowledge as they progress through Levels I to IV. Each CANSI course and certification level requires prerequisite knowledge and skills.

In some cases, members may have developed these prerequisites through other experiences. In this case, members may apply to by-pass certification Levels II or III through a certification challenge. Members may only challenge one Level, once per discipline. Please note that certification challenges are only considered for truly exceptional candidates.

To request a certification challenge, a member must:

1. Be a current, paid up professional member of CANSI in the year they apply for the challenge.
2. Their existing certification in the discipline they are challenging must be valid / current.
3. Have obtained a minimum of CANSI Instructor Level I certification in the same discipline as the challenge.
4. Submit a resume of their experiences and achievements in the chosen discipline to their regional technical representative. Their resume should demonstrate their commitment to the growth of CANSI in their region. It should also identify how they will continue to support CANSI with their new certification.
5. Have the support of a current course conductor who is certified for the level the candidate wishes to by-pass. The course conductor will personally observe and validate that the member's knowledge and skills meet the standard for the level the member is requesting to by-pass.
 - a. For example, if the member wishes to by-pass the Level II prerequisite to attend a Level III course, the candidate's knowledge and skills must meet or exceed the Level II standard.
 - b. If a current course conductor is not available to provide an assessment, or if requested by the technical representative, additional material may be considered by the Technical Committee. Current videos of the candidate demonstrating the skiing maneuvers examined at the level they wish to by-pass may be used to validate their skiing skills. Teaching experience documented in the member's resume and referrals may assist in evaluating teaching skills.

6. Register and pay for their challenge.

Important Member Notes

- A challenge application could take up to six weeks to complete. If approved, the member may take the higher level course at any time.
- The final decision on a challenge request is made by the Technical Committee and there is no appeal process.
- If approved, the regional administrator will assist the member in registering for their certification course.
- If the member is Successful on the course they will be awarded certification.
- If the member achieves a Retest on the course, they will follow the Retest Policy.
- If the member does not succeed on the course, they will not be certified at the by-passed level. For example, if a member by-passes Level II and does not succeed at the Level III course then they will not be granted Level II certification. They must achieve Level II certification before retaking the Level III course.

Technical Committee Review

1. The course conductor will provide their written recommendation to the regional technical representative.
2. The regional technical representative will submit the challenge to the Technical Committee for review. This submission will include:
 - a. The member's resume.
 - b. The rationale on why the Technical Committee should grant the prerequisite equivalency.
 - c. Any relevant video.
3. The Technical Committee will make the final decision which will be communicated by the regional technical representative.
4. The regional technical representative will also update the member's event result.

Politique de reconnaissance d'équivalence de certification

Le parcours de certification de moniteur CANSI est conçu pour développer les compétences et les connaissances au fur et à mesure de la progression du niveau I au niveau IV. Chaque stage de certification CANSI d'un niveau donné nécessite des connaissances et des compétences préalables.

Toutefois, certains membres peuvent avoir acquis ces préalables à travers des expériences autres que les stages de certification CANSI. Ils peuvent alors postuler

pour obtenir une reconnaissance d'équivalence pour les niveaux II ou III. On ne peut demander cette reconnaissance que pour un seul niveau, une fois par discipline. Veuillez noter que ces demandes ne sont retenues que pour les candidats vraiment exceptionnels.

Pour présenter une demande de reconnaissance d'équivalence, un membre doit :

1. Être membre professionnel effectif de CANSI et avoir payé sa cotisation pour l'année où la demande est soumise.
2. Détenir une certification valide et actuelle dans la discipline visée par la demande.
3. Avoir réussi minimalement le stage de niveau I de CANSI dans la discipline visée par la demande.
4. Soumettre au représentant technique régional un curriculum vitae résumant ses expériences et réalisations dans la discipline visée. Le CV doit expliquer l'engagement du membre envers la croissance de CANSI dans sa région. Il doit également indiquer comment le membre continuera à soutenir CANSI grâce à sa nouvelle certification.
5. Bénéficier du soutien d'un formateur certifié pour le niveau visé par la demande. Ce formateur validera par suite d'observation personnelle directe que les connaissances et compétences du candidat répondent aux exigences du niveau de certification en question.
 - a. Par exemple, si le candidat souhaite suivre un stage de niveau III, ses compétences et connaissances doivent atteindre ou dépasser les préalables du niveau II.
 - b. Dans le cas où un formateur certifié n'est pas disponible pour fournir une évaluation ou à la demande du représentant technique, du matériel supplémentaire peut être pris en compte par le Comité technique. Ainsi, le candidat peut soumettre des vidéos récentes démontrant les manœuvres de ski du niveau visé par sa demande pour valider ses compétences en ski. De même, son expérience en enseignement documentée dans le curriculum vitae du candidat et ses références peuvent aider à évaluer ses compétences en enseignement.
6. S'inscrire à l'activité d'évaluation de l'équivalence et en payer le coût.

Notes importantes aux membres

- Une demande de reconnaissance d'équivalence peut prendre jusqu'à six semaines pour être effectuée. Suivant son approbation, le membre peut suivre le stage de niveau supérieur à tout moment.
- La décision finale concernant une demande de reconnaissance d'équivalence est rendue par le Comité technique et ne comporte pas de processus d'appel.

- Suivant l'approbation, l'administrateur régional aidera le membre à s'inscrire à son stage de certification.
- Si le membre réussit le stage, il recevra la certification de ce niveau.
- Si le membre réussit une réévaluation suivant le stage, la politique de réévaluation s'applique.
- Si le membre ne réussit pas le stage, il ne sera pas certifié au niveau visé par la demande de reconnaissance d'équivalence. Par exemple, si un membre veut faire reconnaître son niveau II et ne réussit pas le stage de niveau III, il ne recevra pas la certification du niveau II. Le membre doit alors obtenir la certification du niveau II avant de reprendre le stage de niveau III.

Processus d'examen du Comité technique

1. Le formateur remettra sa recommandation écrite au représentant technique régional.
2. Le représentant technique régional soumettra la demande de reconnaissance d'équivalence au Comité technique pour examen. Cette demande comprendra :
 - a. Le curriculum vitae du membre;
 - b. Les raisons pour lesquelles le Comité technique devrait accorder la reconnaissance d'équivalence;
 - c. Toute vidéo pertinente.
3. Le Comité technique rendra la décision finale, qui sera communiquée aux personnes concernées par le représentant technique régional.
4. Le représentant technique régional mettra également à jour le résultat de l'activité d'évaluation du membre.